

ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE MARSEILLE

Aides mobilité « ZFE-m » proposées aux particuliers par la Métropole, depuis le 1er janvier 2023

<p>Six mois offerts sur les abonnements de 12 mois de transport en commun concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront souscrire au Pass intégral permanent tout public ou Pass Métropole permanent tout public, étudiant, senior, solidaire ou Pass XL permanent tout public, jeune, enfants familles nombreuses, jeune solidarité, solidarité, senior et devront répondre aux conditions générales d'utilisation concernées. - Après les 6 mois de gratuité, les bénéficiaires seront tenus de respecter leur engagement contractuel jusqu'à la fin du 12ème mois de l'abonnement permanent concerné. Passé ce délai, ils pourront mettre fin au contrat sans application de pénalités à condition de se manifester avant le 10 du mois de la résiliation souhaitée. - Cette offre n'est pas reconductible sur un deuxième contrat. - L'offre promotionnelle concernée n'est pas rétroactive et ne peut donc donner droit à un remboursement sur un abonnement qui aurait été souscrit avant le 1^{er} janvier 2023. Pour les demandeurs qui auraient un abonnement permanent en cours de validité, ils devront interrompre leur abonnement permanent actif une fois leur demande d'aide validée. La gratuité de 6 mois ne pourra être attribuée que dans le cadre de la mise en place d'un nouvel abonnement permanent.
<p>Six mois offerts sur l'abonnement de 12 mois mensualisé au service de location longue durée de vélos électriques levélo+</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront répondre aux conditions générales d'utilisation du service de location longue durée de vélos électriques levélo+ et devront souscrire à un abonnement de 12 mois mensualisé, après validation de leur dossier par le guichet unique de la Métropole. - Après les 6 mois gratuits, ils auront la possibilité d'arrêter leur abonnement au service levélo+ sans application de pénalités, à condition de se manifester au plus tard 30 jours avant la date anniversaire des 6 premiers mois du contrat. - Cette offre, valable pour une durée maximale de 6 mois, n'est pas reconductible sur un deuxième contrat. - Pour un paiement annuel au comptant, aucun remboursement ne pourra être effectué sur les mois de gratuité. - Cette offre est valable sous réserve de la disponibilité d'équipements levélo+ au moment du dépôt de la demande. - L'offre promotionnelle n'est pas rétroactive et ne peut donner droit à un remboursement sur un abonnement qui aurait été souscrit avant le 1^{er} janvier 2023. Pour les demandeurs qui auraient un abonnement en cours de validité, ils devront attendre son expiration pour pouvoir bénéficier de l'offre promotionnelle avec la souscription à un nouvel abonnement.
<p>Six mois offerts sur l'abonnement permanent de location de vélos à assistance électrique en libre-service levélo sur la commune de Marseille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires devront répondre aux conditions générales d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service levélo sur la commune de Marseille et devront souscrire à un abonnement permanent. - Cette offre concerne la gratuité du coût d'accès au service. Les frais d'usage demeurent inchangés : les 30 premières minutes de chaque trajet effectué sont gratuites, puis facturé à la minute pour les trajets dépassant 30 minutes. - Cette offre est valable, pour une durée maximale de 6 mois et n'est pas reconductible sur un deuxième contrat.
<p>Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cette subvention concerne les vélos (cycles et tricycles) à assistance électrique neufs destinés à un adulte répondant aux normes européennes en vigueur à la date d'acquisition. - Cette aide est valable pour l'acquisition d'un équipement à partir du 1^{er} septembre 2022 et n'est valable qu'une fois par demandeur. - Le cumul de cette aide avec d'autres aides de même nature pouvant être perçues auprès de l'Etat ou d'autres collectivités locales ne peut être supérieur au coût d'acquisition du vélo à assistance électrique (VAE) neuf.